

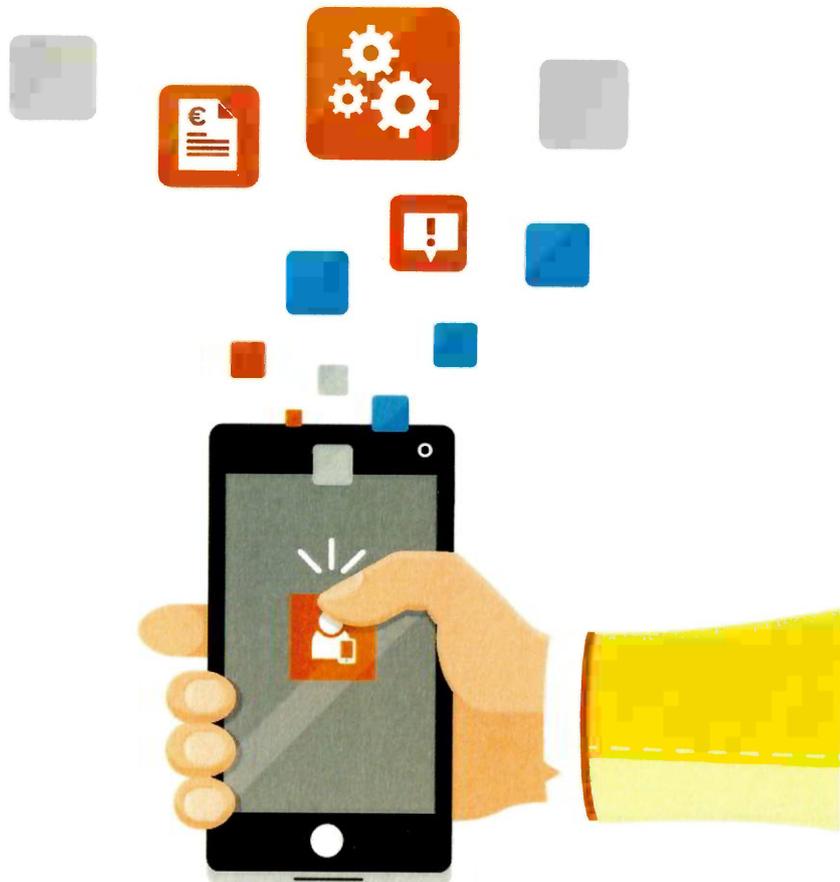
COURRIER ARRIVÉE

24 JUL. 2023

MAIRIE DE CHATEAURENARD

Dossier d'information

Nouvelle antenne dans votre commune



Code Site : 00034913J41-21

Adresse du site : 40 Boulevard Jules Ferry Bât. 1/2 HLM St Roch

Commune : 13160 CHATEAURENARD

18/07/2023

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

40 Boulevard Jules Ferry Bât. 1/2 HLM St Roch
13160 CHATEAURENARD

Nos références

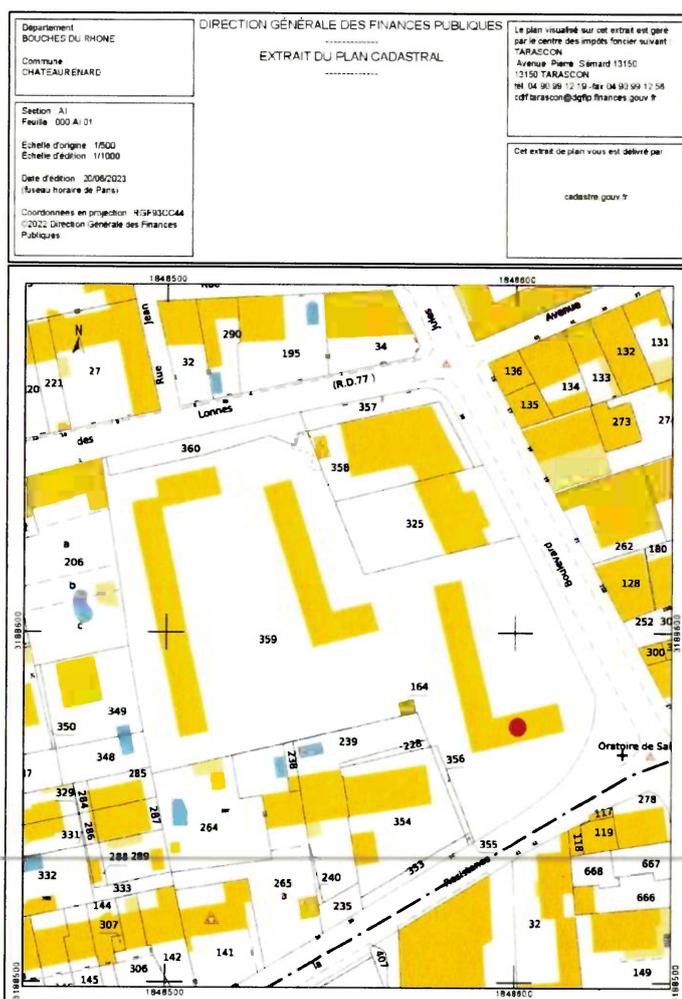
Nom du site : CHATEAURENARD_BIS
Code du site : 00034913J41-21

Références cadastrales

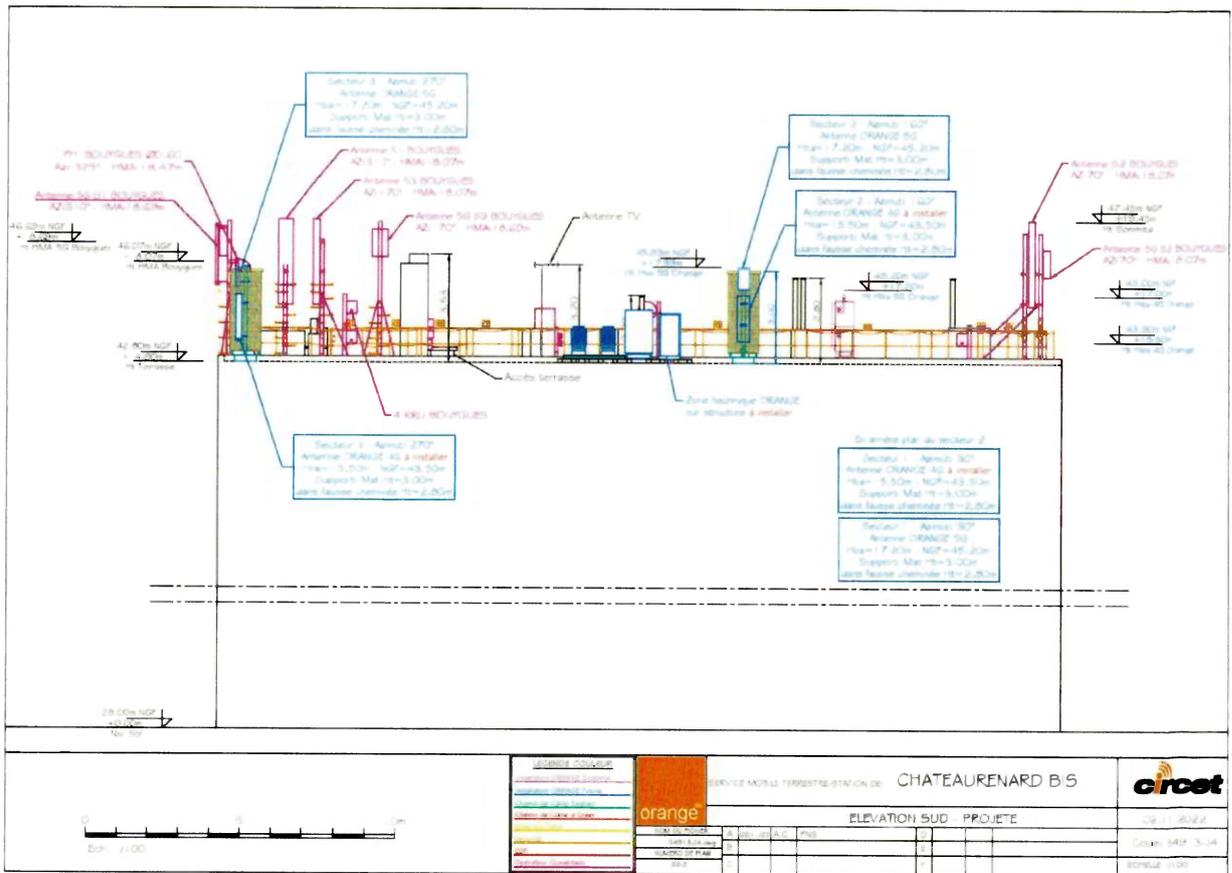
Section : AI
Parcelle : 359

Coordonnées géographiques

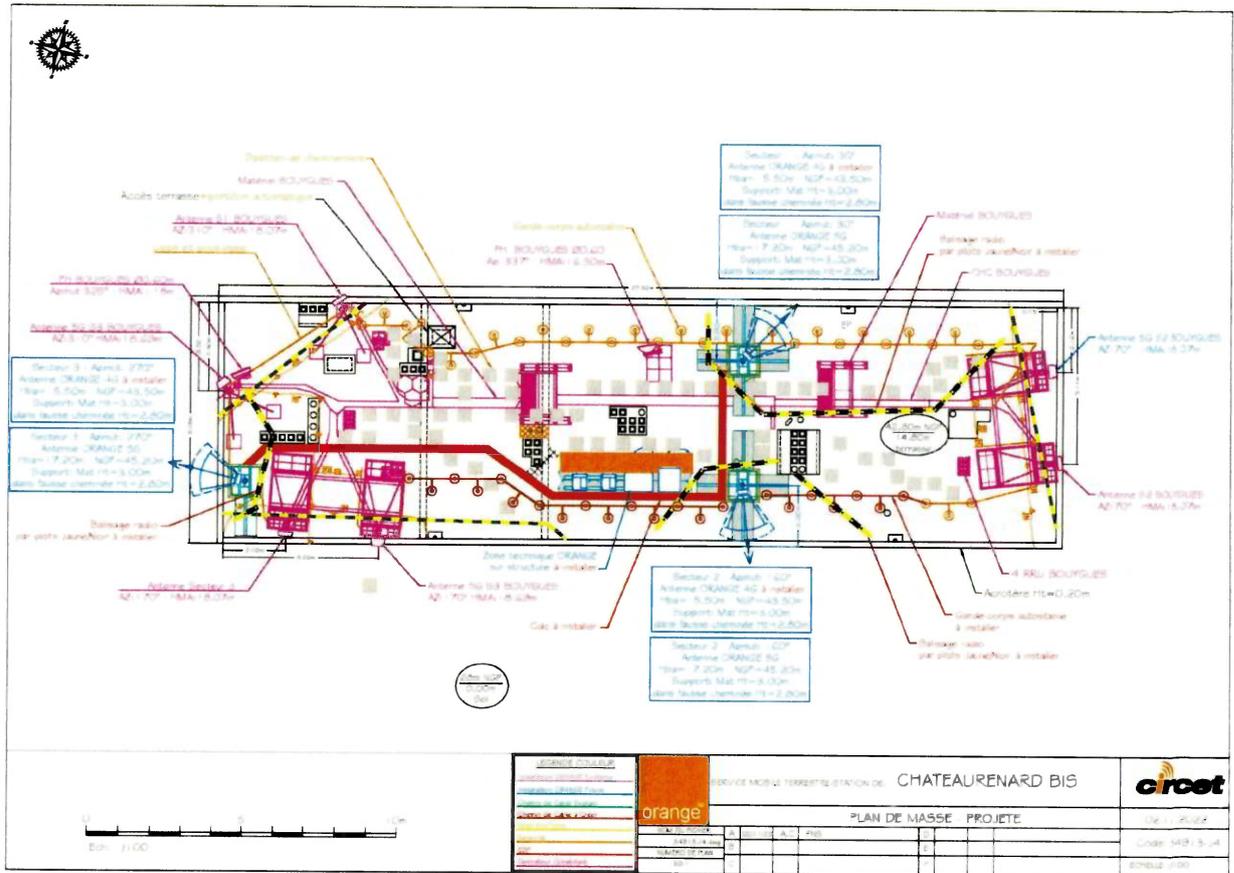
Longitude en Lambert II étendu : X : 802 139.00
Latitude en Lambert II étendu : Y : 1 878 848.00



Plan d'élévation



Plan de masse



Première vue



Avant



Photomontage après construction de l'installation



Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
2G	900	16.25	-4	26.40	24.20
3G	900	16.25	-4	29.40	27.20
4G	700	16.25	-4	32.40	30.20
4G	800	16.25	-4	32.40	30.20
4G	2100	16.25	-2	34.80	32.60
4G	2600	16.25	-2	35.80	33.60

Antenne 2 : Azimut 160°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
2G	900	16.25	-4	26.40	24.20
3G	900	16.25	-4	29.40	27.20
4G	700	16.25	-4	32.40	30.20
4G	800	16.25	-4	32.40	30.20
4G	2100	16.25	-2	34.80	32.60
4G	2600	16.25	-2	35.80	33.60

Antenne 3 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
2G	900	16.25	-4	26.40	24.20
3G	900	16.25	-4	29.40	27.20
4G	700	16.25	-4	32.40	30.20
4G	800	16.25	-4	32.40	30.20
4G	2100	16.25	-2	34.80	32.60
4G	2600	16.25	-2	35.80	33.60

Antenne 4 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	17.56	-4	45.00	42.80

Antenne 5 : Azimut 160°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	17.56	-4	45.00	42.80

Antenne 6 : Azimut 268°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)
5G	3500	17.56	-4	45.00	42.80

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé Oui, non balisé Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Liste des établissements particuliers situés à moins de 200 mètres de l'installation

ECOLE MATERNELLE LA PAVILLONE

58 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 13160
CHATEAURENARD

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Longitude X : 802 195.00

Latitude Y : 1 878 798.00

**Estimation en pourcentage du niveau de champ reçu
par rapport à la norme** : 10

Estimation en V/m du niveau de champ reçu : 4.10

ECOLE PRIMAIRE GABRIEL PERI

RUE GABRIEL PERI 13160 CHATEAURENARD

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Longitude X : 802 165.00

Latitude Y : 1 879 009.00

**Estimation en pourcentage du niveau de champ reçu
par rapport à la norme** : 7

Estimation en V/m du niveau de champ reçu : 2.90

Autorisations requises

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

- Déclaration préalable
- ABF

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 18/09/2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/01/2024

Date prévisionnelle de mise en service : 23/02/2024

Orange s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant : **Monsieur BRUNO BARDIN**
Directeur des Opérations Réseaux
18 rue Jacques Reattu
13275 Marseille Cedex 9

La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV ?

Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Établissement public de l'État) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

Dans une maison (réception TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <https://www.recevoirlatnt.fr/>

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles, avant tout déploiement dans une zone géographique par les opérateurs mobiles.

Que va réaliser l'antenniste ?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établi un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

1. mauvaise réception de la TNT
2. dysfonctionnement de l'installation antenne
3. brouillage lié à la 4G

Seule la détection du brouillage lié à la 4G sera prise en charge par l'opérateur.

Annexes

Localisation des établissements particuliers et orientation des azimuts des antennes



Photo Vue Sud-Est loin- Projet

